



Etat des Risques et Pollution (ERP)



Nouvel imprimé officiel ERP (ex ESRIS), Quels changements ?

7 mois après la mise en place de l'ESRIS (Etat des servitudes Risques et Information sur les sols), **l'imprimé officiel est modifié pour accueillir l'information relative au potentiel radon des communes**. L'ERP est entré en vigueur depuis le 2 août 2018 suite à la publication au journal officiel de l'arrêté de 13 juillet 2018.

L'ERP est donc une évolution de l'ESRIS. Tous les ESRIS établis avant le 3 août 2018 restent valables (dans la limite de durée de validité) et ne nécessitent aucune réactualisation dans la mesure où cette nouveauté n'a aucun impact sur les données utiles à la réalisation d'un état des risques. **La durée de validité de l'ERP est de 6 mois.**

A quoi sert l'ERP

Ce diagnostic sert à protéger les personnes, les biens immobiliers et l'environnement en informant les acquéreurs sur la situation du bien au regard des **risques naturels** (inondation, mouvement de terrain, incendie de forêt, radon, etc.), des **risques miniers**, des **risques technologiques** et des secteurs d'informations sur la **pollution des sols**, il fait partie des diagnostics techniques obligatoires dans le cadre de la vente et de la location immobilière.



Pourquoi le Radon ?

Depuis le 1^{er} juillet 2018, plus de 700 communes sont devenues éligibles à l'état des risques pour leur niveau de potentiel Radon. Le Radon est un gaz radioactif présent naturellement dans le sols, il est issu de l'uranium et du radium. Cancérogène, ce gaz très mal connu du grand public serait la seconde cause de cancer des poumons en France avec 2 000 décès chaque année.

Cadre réglementaire

- Arrêté du 13 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 13 octobre 2005 portant définition du modèle d'imprimé pour l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques
- Arrêté du 18 décembre 2017 et du 19 mars 2013
- Articles L 125-5 et R 125-23 à 27 du Code de l'Environnement

Quand faut-il le réaliser ?

Vous devez faire réaliser un ERP pour tout bien immobilier (bâti ou non-bâti) dès lors que vous souhaitez le mettre en vente ou location et qu'il est situé :

- en zone de sismicité classée de 1 (risque très faible) à 5 (risque fort) mentionnée dans le décret du 22 octobre 2010,
- ou en zone couverte par un Plan de Prévention des Risques Naturels, miniers ou Technologiques (prescrit ou approuvé par le Préfet).

Cette obligation porte aussi bien sur des bâtiments complets que sur des lots de copropriété et des terrains nus.



#Pourunmondemeilleur



Vos Diagnostics au meilleur prix et avec vos rapports sous 24h !